

Loi

Générale

modern

# Loi n° 74/AN/00/4ème L portant approbation des comptes financiers de l'ISERST pour l'exercice 1997.

n° 74/AN/00/4ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication  
13 mars 2000Numéro JO  
n° 5 du 15/03/2000Date du numéro  
15 mars 2000

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La constitution du 15 septembre 1999

**VU** La loi n°45/AN/94/3ème L portant modification de l'Ordonnance n°78-021/PRE du 29 février 1978 portant création de l'ISERST

**VU** La loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics à Caractère Administratif, Social et Culturel

**VU** Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU** Le décret n°94-0129/PRE portant organisation administrative et financière de l'ISERST

**VU** La délibération n°98-01/ISERST du Conseil d'Administration de l'ISERST ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Sont arrêtés les comptes financiers de l'ISERST de l'exercice 1997 comme suit : \* En dépenses..... 213 005 010 FD\* En recettes..... 178 194 395 FD Soit un résultat déficitaire de 34 810 615 FD

### Article 2

La présente loi sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

Par le Président de la République

